

Élus en exercice : 11

Présents: 10

Représentés avec pouvoirs : 1 Absent (es) excusé(es) : 0

Quorum atteint

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois et le CINQ JUILLET à DIX SEPT HEURES QUARANTE CINQ MINUTES, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de Madame Isabelle GASSELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2023

<u>Présents</u>: Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUPE** - Mme Pierrette **DUPRÉ** -- Madame Béatrice **LANGEVIN** M. Damien **NASLIS** -M. Armel **CHAUVEAU** - M. Jacky **GUÉPIN** - Mme Maria-Victoria **DUGAND** - Madame Vénuzia **RESINA** - Monsieur Mamadou **BALDÉ** (arrivée à 17h48)

<u>Absents excusés avec pouvoirs</u>: Monsieur Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à **Mme Pierrette DUPRÉ**) –

Absent (e-s) excusé (e-s) : Mme Maria-Victoria DUGAND

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La séance a débuté à : 17h45

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Damien NASLIS

39-2023 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le Compte rendu du Conseil municipal du 13 AVRIL 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le Compte rendu du Conseil municipal du 13 AVRIL 2023

Adopté à l'unanimité

40-2023 - LOCATION DU LOCAL n°33 Rue Nationale

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante que le logement sis au 33 rue Nationale sur la Commune est vacant.

Madame Nadège HENRY, propriétaire sur la commune, a sollicité par mail du 17 mai 2023, un local auprès de Madame le Maire afin d'y installer son cabinet de Naturopathie et d'y pratiquer son activité.

Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de :

- Fixer, à compter du 17 juillet 2023 le montant du loyer qui sera appliquer,
- Déterminer le montant des charges inhérentes à la location. (ordures ménagères)
- Fixer, à compter du 17 juillet 2023 le loyer mensuel du logement situé au 33 rue Nationale à la somme de CENT EUROS (100,00€).
- Préciser que le loyer dû sera réglé à terme à échoir (début de mois).
- D'autoriser Madame le Maire à octroyer pendant **DOUZE MOIS** (12 mois) la gratuité du loyer, pour permettre à Madame Nadège HENRY, d'entreprendre des travaux de rénovation, (peinture etc...).
- De déterminer les charges inhérentes à la location (ordures ménagères)
- Dis que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de
- Référence des loyers de l'INSEE,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail concordant pour la location du logement cidessus désigné.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- ❖ DE FIXER, à compter du 17 juillet 2023, le montant du loyer mensuel du logement sis 33 rue Nationale à la somme de CENT EUROS (100,00€).
- * DE DÉTERMINER le montant des charges inhérentes à la location. (ordures ménagères)
- * DE PRÉCISER que le loyer dû sera réglé à terme à échoir (début de mois).
- D'AUTORISER Madame le Maire à OCTROYER PENDANT DOUZE MOIS (12 mois), la gratuité du loyer, pour permettre à Madame Nadège HENRY, d'entreprendre des travaux de rénovation, (peinture etc...).
- DE DÉTERMINER les charges inhérentes à la location notamment les ordures ménagères.

Adopté à l'unanimité

- DIS que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail concordant pour la location du logement ci-dessus désigné.

Adopté à l'unanimité

41-2023 - FIBRE - EMPLACEMENT BORNE WIFI

Délibération reportée lors d'un prochain conseil

42-2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2023.

En effet, la recette attendue de la Région concernant les travaux de la boulangerie s'élevant à 37 800 € n'a pas été perçue en 2022. Cette somme a été reportée au compte 002 (excédent de fonctionnement) mais pas en investissement.

Ce report de montant appelé « Restes à réaliser » doit faire l'objet d'une régularisation afin d'équilibrer les dépenses et recettes d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 2313 - Immobilisations corporelles en cours...... + 37 800,00 €

Recettes

Compte 1322 - Subvention Région..... + 37 800,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'ACCEPTER la modification du Budget Principal telle que décrite ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

43-2023 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur Damien NASLIS, informe l'Assemblée délibérante que l'Association des Parents d'Elèves LFI/SSD à sollicité le prêt d'un local communal pour entreposer du matériel.

Elle propose de louer à titre gracieux, le local ASFI n°1 (ancien vestiaire) d'une surface de 18m², situé sur le stade municipal.

L'Association demanderesse s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et l'association demanderesse.

Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de donner son accord pour la mise à disposition du local ASFI n°1 (ancien vestiaire) du stade municipal de la Commune à titre gracieux.

L'association devra restituer à partir du 6 juillet 2023 le local communal sis à l'école maternelle Raymond BORDES rue des Ecoles, et qu'elle occupe actuellement.

De l'autoriser à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- ❖ D'ACCORDER la mise à disposition gratuite du local ASFI n°l (ancien vestiaire) d'une surface de 18m² du stade municipal de la Commune et ainsi restituer L'association devra restituer à partir du 6 juillet 2023 le local communal sis à l'école maternelle Raymond BORDES rue des Ecoles, et qu'elle occupe actuellement.
 - le local communal qu'elle occupe actuellement.
 - * DIS que l'association des Parents d'Elèves SSD/LFI devra souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention.
 - D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du local.

Adopté à l'unanimité

44-2023 – DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION DE LA DSR 2023

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante :

Que les travaux de rénovation du logement de la boulangerie avaient donné lieu à une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la DSR 2023.

Ces travaux ne pouvant pas se réaliser en 2023, elle propose de demander un changement de destination à la subvention de 24.000,00 € qui a été attribuée lors de l'Assemblée départementale en date du 6 février 2023.

En effet, cette aide pourrait servir au financement des travaux de remplacement des fenêtres à l'école s'élevant à 10 716,00 € HT soit 12 859,20 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

❖ DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental une dérogation pour modifier la destination de la subvention au maximum, au profit des travaux de changement des fenêtres et volets de l'école.

Adopté à l'unanimité

45-2023 - ÉLÉCTION DÉLÉGUÉ DU CNAS

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué local des élus de la Commune, suite à la démission du précédent délégué.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations doivent se faire à bulletin secret. Toutefois, tel que l'alinéa 4 de l'article le permet, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de lever cette obligation.

Madame Pierrette DUPRÉ propose sa candidature.

Est élu (e) représentant (e) du CNAS : Madame Pierrette DUPRÉ.

46-2023 - TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2024

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 30 janvier 2023 concernant l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2024.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, il convient de procéder au tirage au sort, de trois personnes qui seront informées individuellement de ce résultat.

Ce tirage au sort, effectué selon le $2^{\text{ème}}$ procédé précisé en annexe 4, a donné le résultat suivant :

- 1. Mme NORGUET Anne-Marie..... N°606

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

1. Renouvellement de la Commission de contrôle

L'ordre du jour étant épuisé, La séance a été levée à : 18h35 Fait et affiché le 11 juillet 2023 Le Maire

J. GASSELW